

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25007</p>
---	---	--

SEANCE du : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Bérandère BAZANTAY, à partir de 19h20	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON, à partir de 18h55	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU jusqu'à 19h20	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU, pouvoir à Stéphanie FILLON	Rodolphe THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Pascal GABILY	Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU
Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON, jusqu'à 18h55	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention de servitude - 11 rue du champ paillé

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de la cession d'une maison d'habitation située au 11 rue du champ paillé, il convient de régulariser une servitude. En effet, le réseau d'assainissement de cette maison passe par la parcelle cadastrée CLO393 appartenant à la commune, pour être raccordé sur le réseau d'assainissement appartenant à l'AGGLO2B.

Cette situation perdure depuis très longtemps et il conviendrait de régulariser cette situation en créant une convention de servitude.

Il n'y a aucune incidence pour la commune (voir ci-joint photo de l'emplacement). De plus tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur. Il lui sera aussi indiqué que s'il envisage d'effectuer des travaux, il serait préférable qu'il se raccorde au réseau d'assainissement situé de l'autre côté de sa maison et sur sa parcelle.

Par la même occasion, l'acquéreur régularisera le réseau d'assainissement de l'AGGLO2B. Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec l'acquéreur de la parcelle CLO299.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_007-DE
 Date de télétransmission : 23/01/2025
 Date de réception préfecture : 23/01/2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude pour le réseau d'assainissement, du bien situé 11 rue du champ paillé, qui passe sur la parcelle cadastrée CL0393
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

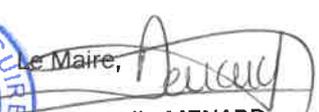
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire, 
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_007-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025